RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire
Document publié
Du 02/11/2026 au 03/01/2027

ARRÊTÉ N° ARR_2026_834

Objet : Autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie accordée à l'association Lions Club Vélizy Phoenix

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2122-1-3,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1 et L3334-2,

VU l'arrêté n°2026-227 en date du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre Testu, 10ème adjoint au maire chargé de la Sécurité et de la Prévention,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, reçue le 06 octobre 2026 et effectuée par [redacted], Trésorier de l'association Lions Club Vélizy Phoenix, dont le siège se situe au 37 rue Mozart à Vélizy-Villacoublay,

CONSIDÉRANT que l'emplacement, objet de la demande, du fait de sa disposition ne peut qu'être occupé par l'association Lions Club Vélizy Phoenix, en vue d'ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de leur conférence «Traitement des déchets nucléaires»,

ARRÊTE

Article 1 : l'association Lions Club Vélizy Phoenix est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie le mercredi 04 novembre 2026 de 20 h 00 à 23 h 00 à la salle Raimu, située au 25 avenue Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.) et aux règles sanitaires en vigueur.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 •relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : les boissons mises à disposition seront limitées à celles-ci :

- groupe 1 : sans alcool
- groupe 3 : boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, poiré, hydromel) et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 4 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 29 octobre 2026



Pour le Maire, par délégation,

Pierre Testu
10ème Adjoint au Maire chargé de la Sécurité
et de la prévention